Je soussigné Antoine Martin propriétaire et
maçon demeurant à Paris rue Charonne N° 63,

Déclare donner pouvoir et procuration à mon
jeune Nicolas cultivateur et fermier demeurant
au lieu d'Argues Commune de Rogny, de pour
moi et en mon nom comparaître tant en demandant
qu'en défendant devant le Tribunal de Paix du
Canton de Rogny et me représenter dans toutes
les affaires que je peux avoir devant ce
Tribunal; me pour ci-dessus plaider, faire
transiger, obtenir tous jugements, les faire
signifier et ramener à exécution; se concilier,
compromettre, nommer tous arbitres et
amiables compositeurs; le cas de demi conciliation
obtenir tous trois rabans de mon conciliation,
les faire expédier et signifier par suite faire
assigner devant les tribunaux compétents,
en un mot faire tout ce qui sera
nécessaire dans mon intérêt tant sur
actions personnelles que sur actions réelles,
promettant avoir le tout pour agréable
et le ratifiant Besoin; j'autorise aussi
mon mandataire à déférer les arbitres
de serment et de toute les formalités
de la procédure ainsi qu'à renoncer à tous
appels et reconnaissance.

Fait à Paris le cinq décembre
Mil huit cent soixante huit.

Bon pour procuration

Antoine Martin

Enregistré au Bureau de Paris
le 1868 Vol. C f° Case
Reçu Cinquante Centimes
Le Receveur

2.50

601

TIMBRE IMPERIAL cen. 50

ARCHIVES DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
PROPRIETE PUBLIQUE